



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

UGAP

Question écrite n° 54284

Texte de la question

M. Max Roustan attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les pratiques de l'Union des groupements d'achats publics. L'UGAP fait une interprétation du nouveau code des marchés publics qui n'est pas confirmée par la jurisprudence. Selon elle, une personne publique n'aurait plus besoin de lancer un appel d'offres pour obtenir la fourniture de produits ou de services par l'intermédiaire de l'UGAP. Cette interprétation aboutit à un avantage anticoncurrentiel puisqu'elle oblige toute personne publique qui souhaite passer un marché de fournitures ou de services avec une entreprise privée à organiser une procédure de mise en concurrence conforme au code. Il y a donc inégalité entre les candidats aux marchés publics. Il lui demande en conséquence de bien vouloir donner une interprétation de l'article 32 du NCMP conforme aux pratiques concurrentielles et de préciser que pour les administrations et les collectivités locales, l'UGAP n'est pas un prestataire obligatoire.

Texte de la réponse

L'obligation d'une stricte maîtrise des frais de fonctionnement de l'État impose de mettre en oeuvre tous les moyens permettant de rationaliser la dépense publique, quelle que soit par ailleurs la remise en cause de situations acquises. À cet égard, le fractionnement des achats de produits standards conduisait à acquitter des prix unitaires beaucoup trop élevés au regard des quantités achetées. C'est pourquoi la décision de recourir de manière croissante à des marchés nationaux pour les produits ou prestations standards ne saurait être remise en cause. Il convient de souligner que ces démarches de globalisation n'entraînent en aucun cas une exclusion des petites et moyennes entreprises (PME) de l'accès à la commande publique car la possibilité de répondre en groupement est toujours ouverte, ainsi que, le cas échéant, les mécanismes de sous-traitance. En tout état de cause, le poids des achats du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur le marché des fournitures courantes est très limité et les changements en cours ne sont donc susceptibles d'affecter qu'à la marge les positions existantes des acteurs sur ce marché.

Données clés

Auteur : [M. Max Roustan](#)

Circonscription : Gard (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54284

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10361

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1063